

Inquiétudes de tous bords sur la loi anti-«fake news»

- Par Edouard de Mareschal , le 08/06/2018 à 07:16

Faut-il une loi «anti-fake news»? Défendue jeudi dans l'hémicycle par la majorité LREM, la proposition de loi «relative à la lutte contre les fausses informations» en période électorale inquiète et interroge, tant dans les rangs de l'opposition que dans le milieu de la presse. «On est en train de mettre en place la police de la pensée, ce que monsieur Macron considère comme étant bien ou mal», a dénoncé mardi le président du groupe Les Républicains, Christian Jacob.

Un point de vue partagé par l'ensemble de l'opposition, vent debout contre le texte. Pour le chef de file des Insoumis, il s'agit d'une «grossière tentative de contrôle sur l'information». Dans une tribune publiée sur *Causeur*, Marine Le Pen dénonce un texte «liberticide». «L'intention du législateur n'est ici pas condamnable en soi ; calomnie, diffamation et mensonges devant être combattus. Mais l'arsenal législatif en vigueur était déjà largement suffisant», estime la présidente du Rassemblement national, nouveau nom du Front national. Dans les rangs communistes, la députée Elsa Faucillon évoque «un climat de suspicion vis-à-vis de l'information et donc vis-à-vis de la presse, qui touche fondamentalement à la liberté d'expression et vient instaurer l'idée d'une vérité officielle.» Beaucoup estiment que le cadre législatif de la loi de 1881 sur la liberté de la presse est largement suffisant ; à l'image de Boris Vallaud, porte-parole du groupe Nouvelle gauche, qui rappelle que ce texte condamne déjà «les propos sciemment erronés».

«Inefficace et potentiellement dangereux»

Pourtant, la proposition provoque aussi une levée de boucliers dans le milieu de la presse. Le syndicat national des journalistes (SNJ) dénonce un texte «inefficace et potentiellement dangereux car on met le pas vers quelque chose qui pourrait conduire à de la censure». D'autres, comme Reporters sans frontières (RSF), ne s'opposent pas frontalement à la proposition de loi. Selon l'association, elle répond à un problème réel. Mais elle critique un texte préparé «dans l'urgence» et formule plusieurs contre-propositions pour éviter les «possibles effets pervers juridiques et politiques, dans un contexte de guerres de l'information menées par des régimes autoritaires».

«Toute allégation ou imputation d'un fait inexacte, ou trompeuse»

RSF critique particulièrement le recours au juge des référés pour empêcher la propagation d'une fausse information. L'association dénonce aussi la définition retenue en commission des affaires culturelles d'une fausse information, qui serait «l'allégation d'un fait dépourvu d'éléments vérifiables de nature à la rendre vraisemblable». Pour RSF, celle-ci «méconnaît la logique du travail journalistique et ne laisse pas au juge la charge de la preuve du caractère manifestement erroné d'une information». A l'approche de l'examen en séance, la rapporteure Naïma Moutchou déposé un amendement proposant une nouvelle définition de la fausse information, qui devient «toute allégation ou imputation d'un fait inexacte, ou trompeuse». La nouvelle définition ne convainc pas plus RSF, qui conteste le principe même de cet article. «Définir ce terme peut déboucher sur des dérives graves. Ce n'est pas au juge de statuer sur l'exactitude d'une information, qui plus est en urgence», estime le secrétaire général de RSF, Christophe Deloïre.

Cette définition gêne aussi Dominique Reynié, professeur des universités à Sciences Po et directeur général de la Fondation pour l'innovation politique: «Je reste étonné et sceptique quant à ce que ce texte peut apporter», explique celui qui s'était déjà opposé, au nom de la liberté d'expression, à la censure de la page «Génération identitaire» sur décision unilatérale de Facebook. «Le délit de fausse nouvelle existe déjà, depuis la loi de 1881. Et il existe déjà une profession, les journalistes, dont le métier est précisément d'invalider les fausses nouvelles. Ce n'est pas à l'État de décider de ce qui est juste ou faux.» L'ancien élu d'Occitanie reconnaît que le risque de propagation de fausse nouvelle est démultiplié sur internet. «Mais les plateformes et notamment les réseaux sociaux sont déjà investis par les médias dont l'un des rôles est de valider l'information.»